

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 14 décembre 2023 à 20 heures 30 minutes
Mairie

Présents : M. DUMAINE Yannick, M. FELTRE Antoine, M. GOUPIL Gérard, Mme LABORDE Camille, Mme MARTIN Sophie, M. PAILLÉ Jean-Pierre

Procurations : Mme NOUET Marlène donne pouvoir à Mme LABORDE Camille

Absents : Mme CORSIN Priscilla

Excusés : Mme NOUET Marlène

Secrétaire de séance : Mme LABORDE Camille

Président de séance : M. PAILLÉ Jean-Pierre

Délibérations :

1 - Délibération relative à la conservation de la caution de locataire parti

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le trésor public nous a demandé de régulariser les écritures budgétaires des cautions des locataires partis. Pour rappel, Mme Candau a occupé le logement communal 1 du 20/08/2018 au 01/11/2019. La caution n'a pas été rendue car la locataire n'a pas laissé de coordonnées. Après plusieurs recherches, nous n'avons pas pu la contacter. Il est précisé que cette locataire avait une dette de 1248.68 € admise en non-valeur le 19/10/2023.

Il est proposé d'autoriser les écritures comptables pour conserver la caution de 500.88 € au motif de prescription comme préconisé par le comptable public en date du 23 novembre 2023, comme suivant :

- Titre compte 7588 + 500.88 €
- Mandat compte 165 - 500.88 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- conserver la caution de 500.88 € versée par Mme Candau
- autoriser M. le Maire à passer les écritures comptables correspondants

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Délibération portant recrutement d'un ou plusieurs agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population 2024

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du CGFP en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024 : Il y a lieu, de recruter un emploi d'agent recenseur sur emploi non permanent;

DECIDE

- D'ouvrir un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2024 à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de 2 mois afin de permettre à l'agent recenseur d'assister aux réunions de formations obligatoires qui se dérouleront les 5 et 12 janvier 2024.

- De rémunérer l'agent recenseur sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.72 €, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Pour les frais de déplacement, l'agent pourra bénéficier d'une indemnisation forfaitaire de 100 euros ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur Dumaine s'étant retiré pour le vote.

3 - Délibération relative à l'instauration de la prime exceptionnelle 2023

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial, placé auprès du Centre de Gestion 47, en date du 28 novembre 2023

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3 - Délibération relative au choix du prestataire choisi pour la construction de l'ossuaire

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la législation sur les cimetières, il est obligatoire de créer un ossuaire qui recueillera les restes mortels d'anciennes concessions et de créer des emplacements appelés "terrains communs" qui sont utilisés pour les défunts sans domicile fixe, sans famille ou n'ayant pas les moyens financiers d'acquiescer une concession particulière. La commune ne disposant de cet équipement, il doit en conséquence être construit. Il le sera à l'extrémité de l'allée A du cimetière et fera l'objet d'une construction enterrée, de manière à limiter l'impact visuel.

Par délibération n° 0029-2023 du 19 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé la construction d'un ossuaire et son emplacement.

Afin de finaliser cet investissement, les entreprises suivantes ont été contactées :

- SARL PRECASE S.E _ ZA La Juyère _ 01150 Vaux en Bugey
- REBITEC Service NECROPOLIS _ 19 rue Galilée _ 93100 MONTREUIL
- Société Granimond _ 13/15 rue des Américains BP-20108 Cedex _ 57503 Saint-Avoid

Seule l'entreprise Granimond a donné suite à notre demande et propose un devis comprenant la pose d'un ossuaire de 16 reliquaires pour un montant de 3 962.00 € HT (comprenant la fourniture et la pose d'un ossuaire)

Monsieur le Maire rappelle que cet ossuaire sera autofinancé à 100 % par la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve l'exposé du Maire,

DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l'année 2024 sous l'opération n°37

Autorise le Maire à signer le devis de la société Granimond pour un montant de 3 962.00 € HT

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Délibérative relative à l'attribution d'une subvention au S.D.I.S. pour le financement de la réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Castillonnès

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de réhabilitation du centre d'incendie et de secours de CASTILLONNES, en soulignant que ces travaux sont nécessaires pour garantir les besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés.

Il précise que le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et le SDIS se sont respectivement engagés à financer deux tiers de l'opération et qu'il est attendu un financement par les communes desservies du tiers restant calculé au prorata de la population communale concernée.

Compte-tenu de l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en premier appel et de la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée aux travaux, il propose d'approuver le principe d'un soutien financier de la commune, sur la base d'un tiers du coût de l'opération réparti au prorata de la population concernée. Il précise que ce financement s'échelonne sur trois exercices.

Il indique qu'au stade de la définition du programme, le montant de l'opération est estimé à 520 000 €, sachant que le montant définitif sera arrêté et présenté après l'analyse des offres des entreprises par le SDIS.

Il invite dès lors le Conseil municipal à approuver le financement de ce projet afin que le SDIS puisse concrétiser ses démarches et lancer les démarches.

Il précise qu'à cet effet, la commune de Ferrensac et le SDIS devront signer une convention financière fixant le montant définitif de la participation de la Commune ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'état général du centre de secours ne répondant plus aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés,

Considérant l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en premier appel et la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée aux travaux,

Approuve le projet présenté par le SDIS de Lot-et-Garonne,

Approuve le principe du soutien financier de la commune de Ferrensac sous la forme d'une subvention d'équipement représentant sa quote part du tiers incombant aux communes.

Constata que ces crédits seront prévus dans les budgets 2024 et suivants de la commune, à l'article 2041 de la section d'investissement,

Autorise Monsieur le Maire à signer la **convention financière** avec le SDIS de Lot-et-Garonne fixant le montant définitif de la participation ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

6 - Vente du chemin du Boscq - avancement du dossier

Le Maire expose qu'après prise de renseignements, une enquête publique est obligatoire pour l'aliénation des 2 chemins ruraux. Cela représente un coût d'environ 1500 €. L'acheteur intéressé s'était engagé à assumer les coûts de bornage et d'acte. Il est impératif de contacter l'acheteur afin de déterminer s'il souhaite assumer ces coûts supplémentaires avant d'engager plus avant la procédure.

7 - Positionnement de la commune concernant les biens de Mme Deville

Suite au décès de Mme Deville, les élus s'interrogent sur le devenir de ses biens. Cher aux cœurs de Ferrensacois, les conseillers envisagent d'acheter la propriété si et seulement si un projet porté par des usagers est envisagé. Une réunion publique sera proposée dès que la destination des biens sera connue.

8 - Orientations budgétaires 2024 - réflexion en vue de la préparation du budget 2024

Afin de préparer le budget 2024, les élus soumettent les différents projets pour la commune. Une réunion budgétaire sera planifiée tout début 2024 pour affiner les engagements budgétaires.

Fait à FERRENSAC
Le Maire,



